**5, avenue de la société des nations**

*Ecole de conduite*

***Les Caraïbes III***

**77144 MONTEVRAIN**

 **Tél : 01.64.44.07.42**

**Agr : E 1207718510**

[**www.autoecole-lescaraibes.com**](http://www.autoecole-lescaraibes.com)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

***REGLEMENT INTERIEUR***

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement. Il est applicable par l’ensemble des élèves.

***ARTICLE 1 :***

L’école de conduite Les Caraïbes applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au référentiel pour l’éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

***ARTICLE 2 :***

Tous les élèves inscrits dans l’établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l’auto-école sans restriction, à savoir :

* Respecter le personnel de l’établissement ;
* Respecter les locaux (propreté), et le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs ou les chaises…) ;
* Respecter les autres élèves sans discrimination ;
* Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l’apprentissage de la conduite.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l’intérieur de l’établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d’avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (alcool, drogue, médicaments…).

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
Il est interdit d’utiliser le matériel sans y avoir été invité.
Il est interdit d’utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable…) pendant les séances de code.

***ARTICLE 3:***

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu’il a consommé de l’alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l’enseignant sous la responsabilité du directeur de l’auto-école.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L’élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s’expliquer et voir ensemble les suites à donner à l’incident.

***ARTICLE 4 :***

Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu’à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l’enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important, c’est d’écouter et de comprendre les réponses afin d’avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

***ARTICLE 5 :***

Les annulations doivent être faites pendant les heures d’ouverture du bureau, au moins 48h ouvré avant.

***ARTICLE 6 :***

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l’établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc).

***ARTICLE 7 :***

A la première leçon de conduite, il sera remis à l’élève son livret d’apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l’ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l’élève.

***ARTICLE 8 :***
En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l’installation au poste de conduite et pour déterminer les pistes de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective /5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l’élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d’élément extérieur (bouchons ou autre) et/ou des chois pédagogiques de l’enseignant de la conduite.

***ARTICLE 9 :***

Aucune présentation à l’examen pratique ne sera faite si le solde du compte n’est pas réglé au moins 3 semaines en chèque avant la date de l’examen, et au moins 1 semaine avant en espèces.

***ARTICLE 10 :***

Pour qu’un élève soit inscrit à l’examen théorique ou pratique, il faut :

* Que le programme de formation soit terminé ;
* Qu’un avis favorable soit donné par l’enseignant chargé de la formation ;
* Que le compte soit soldé.

La décision d’inscrire ou non un élève à l’examen est du seul fait de l’établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l’élève, de sa situation financière auprès de l’auto-école et de l’avis de l’enseignant. En cas « d’insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l’examen, une décharge sera signée.

***ARTICLE 11 :***

Tout manquement de l’élève à l’une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet d’une sanction, pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’établissement.

La direction de l’école de conduite Les Caraïbes est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.